

INFO CORONAVIRUS

19 MAI 2021 - N°83

La collectivité s'adapte

(encore et toujours) aux nouvelles mesures

Aujourd'hui, la Ville et la Métropole reprennent vie avec la réouverture des équipements culturels, des terrasses, des commerces, etc. La vaccination s'intensifie et de plus en plus de collègues sont éligibles. Ce n'est cependant pas le moment de relâcher nos efforts : il faut continuer à respecter les gestes barrières au quotidien.



1. Prolongation des mesures RH liées à la crise sanitaire

Les mesures RH ci-dessous, liées à la crise sanitaire, étaient établies jusqu'au 31 mai. Elles seront présentées aux instances paritaires fin mai et prolongées jusqu'au 31 août. Cependant, la reprise de l'activité en présentiel va redevenir progressivement la norme, notamment dans le contexte des congés d'été pour garantir la continuité d'activité et une présence minimum dans les services.

Ce sont, comme toujours, les encadrant·e·s qui organisent le travail des équipes, dans le respect des consignes sanitaires.

Poursuite des horaires décalés

- **Pour les agent·e·s badgeur·se·s** : l'amplitude possible de la journée de travail est étendue de 7h à 19h30 (8h à 18h30 habituellement). Il est obligatoire de faire a minima 1h30 avant ou après 13h.
- **Pour les agent·e·s en régimes variantes** : si accord des agent·e·s, les horaires d'arrivée ou de départ peuvent être modifiés. La pause méridienne peut être prise entre 11h et 15h, afin de faciliter les rotations dans les salles de pause.
- Pour tous et toutes, **la pause méridienne dure au moins 45 minutes**.



Poursuite du télétravail intensif



Le télétravail est toujours encouragé par le Gouvernement, partout où c'est possible, jusqu'au 30 juin. Dans nos collectivités, la possibilité est étendue jusqu'au 31 août, quand les encadrant·e·s peuvent l'organiser.

Sous réserve d'un retour aux conditions de travail «normales»:

- **Le travail à distance** (15 jours par an) se mettra en place à partir du 1^{er} septembre 2021.
- **Le télétravail régulier**, initialement prévu le 1er janvier 2021, se mettra en place au 1^{er} septembre 2021.

ASA Garde d'enfant COVID:



Si la crise sanitaire génère une fermeture de classe, d'un mode de garde ou d'un établissement médico-social, les parents peuvent bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence (ASA) pour les enfants jusqu'à 16 ans, ou 18 ans si l'enfant est porteur de handicap.

Documents à produire :

- **Formulaire ASA** à retrouver sur [Nanonantes](#) (Mes ressources/Gérer les risques et les crises/Coronavirus/Infos RH) ou auprès de votre encadrant·e / cellule de gestion.
- **Justificatif d'impossibilité de garde des enfants par le-la conjoint·e** (attestation de l'employeur du·de la conjoint·e sur l'obligation de sa présence au travail, accepté si le-la conjoint·e est en télétravail OU Déclaration sur l'honneur pour les auto-entrepreneur·se·s / chef·fe·s d'entreprise).

2. Vaccination

À partir des directives nationales, la campagne de vaccination avance progressivement en fonction de la disponibilité des vaccins. La Ville et la Métropole encouragent vivement leurs agent·e·s à se faire vacciner quand les priorités nationales le rendent possible.

Se faire vacciner, c'est se protéger et protéger les autres. C'est aussi préserver la continuité du service public municipal et métropolitain au bénéfice des habitant·e·s.



APPEL À VOLONTAIRES POUR LE CENTRE DE VACCINATION

Il y a toujours besoin de volontaires au centre de vaccination avec l'augmentation régulière du nombre d'injections quotidiennes. **Les retours sont unanimes, l'ambiance y est bonne et le service rendu à la population de grande qualité.** Si vous avez du temps, en particulier le week-end et cet été, [tentez l'aventure en cliquant](#)

Les plages horaires sont : 8h-15h ou 13h-20h.

Il y a 30 minutes de formation / tuilage et une pause réglementaire de 20 minutes.

Les jours de week-end, les créneaux sont les mêmes. Si vous souhaitez des renseignements, vous pouvez vous rapprocher de votre cellule de gestion.

L'accord de l'encadrant·e pour faire du volontariat est indispensable.

Critères d'éligibilité à la vaccination des agent·e·s



De nombreuses professions sont éligibles à la vaccination

- L'ensemble des agent·e·s volontaires pour participer à la tenue des élections est également prioritaire (attention, prise de rdv jusqu'au vendredi 5 juin) au centre de vaccination de la Beaujoire).
- Si vous avez plus de 55 ans, vous pouvez vous faire vacciner auprès de votre médecin traitant ou à la pharmacie avec le vaccin Astrazeneca.
- Si vous avez moins de 55 ans, vous pouvez vous faire vacciner dans les conditions prévues par le Gouvernement : si vous avez une pathologie ou par dérogation en prenant rdv la veille sur [doctolib](#) avec les vaccins Pfizer ou Moderna en centre de vaccination.
- Dans les prochaines semaines, il devrait être plus facile de se faire vacciner, quel que soit son âge.



La vaccination se fait sur le temps personnel.



3. Vigilance sur les gestes barrières

Nous ne devons pas relâcher nos efforts, en particulier en cette période d'assouplissement des mesures. Même vacciné·e·s, gardons nos masques (et changeons-les toutes les 4 heures), respectons les distances, notamment sur nos temps de pause.

Gestes barrières

RAPPEL DES GESTES BARRIÈRES



Port du masque obligatoire



Se laver très régulièrement les mains



Respecter la distanciation physique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



JE PENSE ÊTRE CAS CONTACT OU J'AI DES SYMPTÔMES :



- Je ne viens pas travailler, je fais une déclaration sur [ameli.fr \(https://declare.ameli.fr/\)](https://declare.ameli.fr/) et j'avertis mon encadrant·e et la cellule de gestion.
- J'avertis mon encadrant·e et ma cellule de gestion si **mon test est positif**.
- Je reviens travailler si mon test est **négatif**.



4 . Réouvertures d'équipements au 19 mai

Les services nantais et métropolitains s'adaptent à ces nouvelles mesures, au décalage progressif du couvre-feu et à la réouverture des bars, restaurants et commerces (transports en commun, Police municipale et métropolitaine, navette aéroport, etc.).

	19 mai
 Couvre-feu	21h
 Télétravail	maintenu
 Commerces non essentiels	Réouverture (reprise des marchés en format normal)
 Éducation	Reprise du sport scolaire le 10 mai
 Déplacements inter-régionaux	Levée des restrictions
 Terrasses	Réouverture avec tables 6 personnes maximum
 Musées, monuments, cinémas, théâtres, salles spectacle avec public assis	Réouverture conditionnée au respect des jauges et protocole adapté à chaque lieu : Cité des congrès, Musée d'arts, Muséum d'histoire naturelle, Chronographe, Musée d'histoire Château de Nantes, Musée Jules Verne
 Établissements sportifs de plein air et couverts pour les spectateurs	Réouverture conditionnée au respect des jauges et protocole adapté à chaque lieu et à chaque activité
 Activités sportives dans les lieux couverts (piscines, gymnases)	Reprise avec protocole adapté. Pour les piscines : réouverture partielle réservée aux mineurs
 Rassemblements +10 personnes	interdit
 Parcs & jardins	Passage officiel aux horaires d'été